

## Non au déni de démocratie

Alors que le 1er ministre a recours à l'Article 49/3 de la constitution pour faire passer en force le budget de l'état, nous craignons le pire pour le budget du PLFSS et l'avenir de notre Sécurité sociale.

Ce nouveau déni de démocratie, mettant les parlementaires devant le fait accompli, nous révolte et nous oblige à réagir vivement. Pour l'UFROS la riposte de notre organisation CGT doit être à la hauteur des attaques portées et des enjeux sur notre protection sociale, à l'aube des 80 ans de notre Sécurité sociale.

Nous ne pouvons laisser passer une telle entrave à l'expression du peuple !

Nous, retraités, serons particulièrement impactés par ces mesures.

Nous appelons l'ensemble des retraités de l'UFROS à participer à toutes les mobilisations que la gravité de la situation impose.

Face aux attaques et stigmatisation des retraités par les gouvernements successifs, l'UFROS appelle les retraités à s'inscrire massivement dans la journée d'action du 20 mars qui se traduira par l'organisation de manifestations et rassemblements dans toutes les régions : Pour la revalorisation des pensions, la reconquête de la Sécurité sociale et des services publics.

Le Bureau de l'UFROS





## COMMUNIQUÉ DE PRESSE UCR-CGT

L'heure est à la mobilisation !

Face à la multiplication des attaques et des stigmatisations des retraité·es par les gouvernements successifs, l'UCR-CGT a proposé aux autres organisations syndicales et aux associations de défense des retraité·es de lancer, à nouveau, un appel à la mobilisation.

Gouvernement, patronat, et « experts » en tout genre n'ont cessé, ces derniers mois, d'accuser les retraité·es de tous les maux. Elles et ils seraient responsables d'une grande partie de la dette du pays et du prétendu « déficit de la Sécurité sociale ».

Cela revient à oublier rapidement les milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises, ainsi que les aides publiques massivement versées à ces mêmes entreprises, sans aucune contrepartie en termes d'emploi, de formation professionnelle ou de revalorisation des salaires.

### **Non, les retraité·es ne sont ni des nanti·es ni des privilégié·es :**

- 60 % des retraité·es perçoivent une pension inférieure au SMIC.
- 31 % des retraité·es gagnent moins de 1 000 € par mois, dont 74 % sont des femmes.
- 11 % des retraité·es vivent en situation de pauvreté, voire de misère, avec une pension moyenne de 790 € par mois.

### **N'ayant plus les moyens pour se soigner :**

- 700 000 retraité·es n'ont pas complémentaire santé ou mutuelle.
- 1,6 millions d'entre elles et eux ne se soignent plus ou peu.

Dans ce contexte, le PLF et le PLFSS 2025 devraient inclure des mesures fortes pour la revalorisation des retraites et le financement de la Sécurité sociale. Ces mesures doivent permettre à la population de bénéficier d'une protection sociale digne du 21<sup>e</sup> siècle, plutôt que d'imposer des millions d'euros d'économies sur le dos des retraité·es et des personnes les plus précaires.

**L'UCR-CGT, ainsi que la FSU, Solidaires Retraités, la CFE-CGC, la CFTC, la FGR-FP, la LSR, Ensemble-Solidaires et l'UNRPA, appellent l'ensemble des retraité·es à s'organiser, débattre et se mobiliser dans les régions le 20 mars 2025.**

Montreuil, le 24 janvier 2025



Paris, le 24 janvier 2025

Lettre aux Parlementaires

## **La vérité sur l'abattement de 10% sur les pensions Les retraité-es dénoncent l'amalgame avec les 10 % pour frais professionnels**

Dans une interview donnée au Journal les Échos le 6 janvier 2025, Gilbert Cette, Président du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) annonce qu'« à titre personnel » il suggère la suppression de l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraité-es lors du calcul de leur impôt sur le revenu pour lutter contre le déficit du régime général des retraites.

Le Président du MEDEF propose lui aussi de supprimer cet abattement de 10 %. Patrick Martin juge « aberrant » et « contre-nature » l'abattement « pour frais professionnels » qui coûte 4,5 milliards d'euros par an. Cette économie permettrait de réduire le déficit du régime des retraites sans augmenter les cotisations du travail.

Nous vous interpellons pour éclairer sur cette confusion maintenue entre un abattement et une réduction, deux éléments bien différents.

- **La déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels** est réservée aux traitements et salaires des salarié-es : c'est l'article 83, 3° du Code Général des Impôts (CGI).

- **L'abattement de 10 % sur les pensions et rentes viagères** avec un minimum et un plafond : c'est l'article 158, 5-a, alinéas 2 et 3 du CGI. Cet abattement a été instauré par l'article 3 – I de la loi de finances pour 1978 (loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, JO du 31 décembre 1977 p. 6316). Cet abattement de 10 % est le résultat de choix politiques opérés en fonction du système fiscal qui est déclaratif et des capacités à frauder des uns et des autres. Destiné à alléger la charge fiscale des titulaires de pensions, de retraites et de rentes viagères, il a été accordé et maintenu par souci d'équité, compte-tenu du fait que seuls les retraité-es étaient pénalisés par les modifications successives apportées dans le cadre du calcul de l'impôt, (dont les grands bénéficiaires étaient les contribuables autres que les retraité-es et les salarié-es). Cet abattement est la contrepartie du fait que les revenus des retraité-es avaient été et continuaient d'être déclarés par des tiers sans participation à la fraude fiscale.

Il faut préciser que ces 10 % représentent un abattement plafonné et non pas une déduction forfaitaire pour frais. Ils ne correspondent pas à des frais professionnels, ce qui effectivement constituerait une aberration.

L'abattement fiscal est une réduction légale de la base d'imposition, c'est-à-dire de l'ensemble des revenus retenus pour calculer le montant de l'impôt. Il peut être fixe ou proportionnel. L'abattement visé à l'article 158, 5-a, al. 2 et 3, est proportionnel (10 %). L'abattement et la déduction ne sont pas de même nature, d'un point de vue fiscal.

**Cependant cet abattement est souvent considéré comme une niche fiscale** que, lors de l'élaboration annuelle du Projet de loi de Finances, certains députés tentent de remettre régulièrement en cause, en argumentant qu'il s'agit de proposer des économies budgétaires (qui se feraient au détriment des retraité·es). Le Projet de Loi de Finances (PLF) et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) sont de natures différentes, tant et si bien qu'ils sont examinés et votés séparément. Annoncer et laisser accroire que les gains réalisés par l'impôt sur le revenu réduiraient les déficits du régime des retraites est une aberration ; ils amélioreraient le budget de l'État (toujours au détriment des retraité·es).

**La suppression des 10% conduirait à majorer fortement le taux d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes retraitées et à rendre imposables des personnes retraitées qui, au préalable, ne l'étaient pas.** Qui plus est, cela touche plus fortement les personnes aux pensions modestes car l'abattement de 10 % actuel, est plafonné à 4 321 euros pour les revenus de 2023 imposables en 2024, ce qui correspond à un revenu de 3 600 euros mensuels par foyer fiscal. Seront particulièrement touchés les retraité·es qui seuls, ou à deux, perçoivent moins de 3 600 euros par mois. Les personnes retraitées continuent d'être totalement « transparentes » face à l'administration fiscale, ce qui n'est toujours pas le cas des membres du MEDEF qui participent pour beaucoup aux 100/150 milliards d'euros de la fraude fiscale réalisée chaque année en France. C'est là une piste pour trouver les nouvelles recettes fiscales que dit rechercher le MEDEF.

**Nous vivons dans un monde où l'on déplore le dévoiement du débat public sous le flot continu des fausses nouvelles, des approximations.** Nous vivons dans un pays, certes sous tension, mais dans lequel les citoyens que nous sommes, éduqués à la chose publique, soutenons la démocratie, participons aux élections, mais exigeons aussi sincérité et écoute de la part de leurs élus. Nous ne tolérons donc pas une telle manipulation de l'opinion et attendons de votre part une approche intègre de cette question.

**Retraité·es aujourd'hui**, nous sommes les « actifs et actives d'hier » qui se sont acquittées de leurs cotisations sociales pour assurer les pensions des « retraité·es d'hier » dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle. Nos pensions sont donc un droit issu d'une conquête faisant de la retraite un progrès social émancipateur. Elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Comme tout citoyen·ne, nous contribuons ainsi par l'impôt au fonctionnement de l'État et des collectivités territoriales. Nous ne sommes donc pas redevables à la société et pouvons donc profiter librement de notre retraite comme tout citoyen profite de ses revenus.

**Les retraité·es ne se laisseront pas faire** : après leurs manifestations du 3 décembre, les retraité·es, dans le cadre du G9, le groupe des 9 organisations de retraité·es, sont prêtes à se mobiliser pour défendre leurs revendications.

Cathy Cau (UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)  
 Paul Barbier (UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)  
 Laurence Naudin (UNAR-CFTC, 45 rue de la Procession, 75015 Paris)  
 Yvon Le Goffic (UNIRetraité·es CFE-CGC, 42 avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris)  
 Marylène Cahouet (FSU, 22 rue de la Malmaison 93 170 Bagnolet)  
 Gérard Gourguechon (UNIRS-Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris)  
 Jacques Brilllet (FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris)  
 Roger Perret (Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen)  
 Bernard Serra (LSR, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil)

# Le 20 mars 2025

## LES RETRAITÉ·ES SE MOBILISENT POUR RECONQUÉRIR LA SÉCURITÉ SOCIALE



Il y a 80 ans en octobre 1945 au sortir de la Seconde guerre mondiale, Ambroise Croizat, ministre du Travail, crée la Sécurité sociale inspirée du programme du Conseil national de la Résistance.

À l'époque, l'objectif est de protéger la population des risques liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail, voire au décès, mais aussi de permettre aux familles et aux retraité·es de vivre dignement. Grâce à la Sécurité sociale, basée sur les principes de solidarité et d'universalité, tous les citoyen·nes, quelle que soit leurs professions, leurs situations personnelles et financières sont protégé·es.

Dans un pays dévasté et exsangue au sortir de la guerre, le financement de la Sécurité sociale était assuré par le prélèvement de cotisations sociales sur le salaire.

Dès le début, bien que cela n'impacte en rien son patrimoine, le patronat a tenté de combattre l'idée de prélèvement pour financer la Sécurité sociale. Dès le départ il aurait préféré engranger plus de profit. Mais le rapport de force, 5 millions d'adhérent·es à la Cgt et son influence ont permis l'avancée sociale majeure du XX<sup>e</sup> siècle en France.

La création de la Sécurité sociale a aussi été profitable pour les employeurs qui ont ainsi bénéficié d'une main d'œuvre en bonne santé, qui n'a pas à se soucier du lendemain, et donc plus productive.

Sans oublier que, depuis sa création, la Sécurité sociale a joué un rôle de solidarité et d'amortisseur social face aux crises économiques, boursières et sanitaires et a permis de faire progresser l'espérance de vie en bonne santé.

Mais l'obstination du patronat et des libéraux à se désengager de son financement collectif, basé sur les richesses créées par le travail, met en péril la Sécurité sociale et donc la santé et l'espérance de vie de la population. Ainsi l'insistance du patronat pour exiger des gouvernements la mise en place d'exonération de cotisations sociales des employeurs diminuent fortement les recettes: 656 milliards en cumulé depuis 1992.

Au fil des réformes régressives mises en œuvre depuis des années par les différents gouvernements, la part du financement par la cotisation sociale diminue au profit de l'impôt tel que la CSG supportée, surtout, par les salarié·es, les retraité·es et les privé·es d'emploi. La mise en œuvre des lois de financement de la Sécurité sociale depuis 1996 a conduit à gérer la Sécurité sociale non plus en fonction des besoins de la population mais en fonction de recettes prévisionnelles votées au parlement ou imposées par l'article 49.3

LA SÉCU,  
VITALE  
POUR TOUTES  
ET TOUS



**Les premières conséquences sont la hausse du reste à charge** pour la population des dépenses de santé (ticket modérateur), des franchises médicales, la remise en cause de la prise en charge à 100 % des Affections longues durées, le déremboursement de certains médicaments, un manque de médecins généralistes et spécialistes, un manque de moyens pour l'hôpital public, le gel des pensions de retraite...

Aujourd'hui, pour pouvoir se soigner mais aussi vivre décemment à la retraite, **les gouvernements inspirés par le patronat incite la population à se tourner vers le système assurantiel privé** pour pouvoir se soigner, à capitaliser pour compléter sa pension de retraite.

Les désengagements de la Sécurité sociale et le reste à charge zéro impacte les prises en charge des complémentaires santé qui ne cessent d'augmenter leurs tarifs (entre 8 et 10 % en 2025).

**700 000 retraité·es n'ont plus de complémentaires santé** et 1,6 millions ne se soignent plus ou peu, pour des raisons de coût.

Aujourd'hui en France, 6<sup>e</sup> puissance mondiale, l'espérance de vie en bonne santé recule.

Le patronat, les libéraux martèlent que la France n'aurait plus les moyens de financer une Sécurité sociale telle qu'elle a été créée.

Le pays en a les moyens, c'est juste une question de répartition des moyens financiers :

- 170 milliards d'euros d'aide aux entreprises
- 45 milliards d'euros d'aide pour le chômage partiel
- 80 milliards d'euros d'exonération de cotisation sociale sans contrepartie en 2024

Des sommes qui pourraient permettre de financer notre système de protection sociale et combler le déficit organisé de la Sécurité sociale qui est le résultat des politiques menées depuis des décennies. **Des sommes qui permettraient de répondre aux besoins de toute la population.**

**Face à cette situation, l'UCR-CGT porte des revendications réalistes et atteignables :**

- Une Sécurité sociale intégrale qui couvre l'ensemble des aléas de la vie de la naissance à la mort CGT La FNPOS CGT revendique le 100% Sécu !
- Un financement de la Sécurité sociale basée sur la cotisation sociale sur l'ensemble des revenus des salarié·es (salaire, intéressement, primes...) ainsi que les dividendes
- L'arrêt des exonérations de cotisations sociales
- La transformation de notre système de santé
- La création d'un pôle public du médicament permettant de réintégrer sur le territoire la recherche, la création, la tarification.

**POUR L'UCR-CGT, LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT RETROUVER SES MISSIONS PREMIÈRES QUI SONT DE SÉCURISER ET PROTÉGER L'ENSEMBLE DES CITOYEN·NES CONTRE TOUS LES ALÉAS DE LA VIE.**

**L'UCR-CGT appelle toutes et tous les retraité·es à se mobiliser le 20 MARS sur tout le territoire pour exiger le DÉVELOPPEMENT de notre protection sociale, l'AUGMENTATION du pouvoir d'achat des retraité·es par la REVALORISATION des pensions de 10 % immédiatement et le RELÈVEMENT du MICO et du MIGA de 300 € pour les petites retraites.**

**Pour défendre mes revendications**

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

**J'adhère à la CGT**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Branche professionnelle d'origine : .....

Mail : .....

Tél. : .....

Bulletin à retourner à .....

Informatique et liberté: En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre



## **100 000 assurés sociaux privés d'accès aux soins !**

Alors que l'Île-de-France est devenue le premier désert médical de France, où plus de 12 millions de personnes se trouvent confrontées au manque criant de médecins traitant mais aussi de spécialistes de secteur 1 (sans dépassement d'honoraires), la fermeture d'une dizaine de centres de santé va aggraver les inégalités d'accès aux soins. Les pouvoirs publics doivent s'engager pour leur maintien !

Une nouvelle fois, les plus précaires sont les oubliés des politiques publiques aux bénéfices des centres de santé privés qui fleurissent un peu partout.

Au nom de la rentabilité financière, de la mise en concurrence, une dizaine de centres de santé sont sacrifiés, et avec eux leurs salariés et leurs patients alors même qu'ils sont le socle d'une politique de santé basée sur la justice sociale et l'égal accès aux soins de qualité.

Nous ne pouvons tolérer une nouvelle dégradation du service public de la santé dans notre région qui aura pour conséquence des recours accrus aux urgences hospitalières déjà saturées, des ruptures de continuité de soins, des retards de prise en charge, avec toutes les conséquences aggravées pour les patients de pathologies chroniques, les personnes âgées et les familles les plus précaires.

L'Assurance Maladie, la Ville de Paris, l'ARS Île-de-France, la Région Île-de-France et l'AP-HP doivent se mobiliser pour soutenir financièrement ces centres, assurer leur pérennité mais aussi leurs développements sur l'ensemble de la région.

Les centres de santé associatifs de service public pluridisciplinaire et les centres de l'Assurance Maladie, pratiquant le tiers payant et respectant les tarifs conventionnés de secteur 1 sans dépassement d'honoraires assurent :

- L'accès aux soins de proximité de qualité
- Le relai et la collaboration avec l'hôpital public
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales

Ils sont une nécessité, que ce soit dans chaque arrondissement parisien comme plus globalement dans les localités d'Île-de-France.

Nous refusons de voir disparaître ces centres de santé, nous exigeons une véritable politique publique de santé de la médecine de ville à l'hôpital public en Île-de-France.

Nous demandons l'arrêt d'ouverture de centres privés à but lucratif, ainsi qu'un contrôle rigoureux des pratiques de ceux qui ont aujourd'hui pignon sur rue et dont une majorité ne sont pas reconnus d'utilité publique.

Montreuil, le 6 janvier 2025

Contact presse : Abderrafik ZAIGOUCHE – Vice-Président CRAMIF pour l'URIF CGT - Tél : 06.87.28.00.40